

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE 6 Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny (5^e) : Avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Ministère de la Culture et la Ville pour les études et travaux de rénovation de jardins.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental majeur et permet en outre d'améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens. Le programme de mandature traduit cette ambition de développer la place de la nature en ville à travers différentes actions mises en œuvre d'ici 2026 telles que :

- Ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires et 6 nouveaux hectares de tronçons de la petite ceinture,
- Déployer massivement la nature en ville sur 100 hectares d'espace public via les programmes de rues aux écoles, de végétalisation des grands axes et la démarche embellir vos quartiers,
- Déployer des forêts urbaines et plusieurs dizaines de bosquets capteurs de Co2,
- Végétaliser les places et les ponts de Paris,
- Renaturer les bois de Boulogne et de Vincennes,
- Poursuivre la reconquête des berges de la Seine,
- Atteindre 150 hectares de végétalisation de bâti et végétaliser 200 toits ou murs d'équipements municipaux supplémentaires sur les murs et toits, tout en favorisant les projets d'agriculture urbaine,
- Planter 170 000 nouveaux arbres,

Dans le cadre de l'opération du Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny, la Ville de Paris bénéficie depuis 2009 d'une convention lui confiant l'exploitation du jardin ouvert au public, propriété de l'État. Ce jardin, entièrement rénové en 2000, est pour une large partie inaccessible au public depuis 2014, en raison de la dangerosité de son platelage en bois fortement dégradé. La Ville a donc répondu favorablement à la demande de l'État de conduire la rénovation de cet espace vert parisien.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a alors été conclue entre le Ministère de la Culture et la Ville suite à l'adoption de la délibération du Conseil de Paris 2019 DEVE 99 du 15 juillet 2019, afin de confier à la Ville mandat pour mener les études et travaux de rénovation du jardin.

Le projet d'aménagement dans cette convention visait à :

- rénover le jardin afin de permettre sa réouverture sécurisée au public,
- assurer l'accessibilité à l'ensemble des espaces le composant, en veillant à favoriser au mieux son insertion dans un contexte de site très fréquenté en plein cœur de Paris,
- améliorer la mise en valeur du patrimoine architectural, notamment en insérant le jardin des Abbés dans le parcours de visite archéologique et monumental du Musée, rendant lisible le lien intrinsèque entre le monument et son jardin,
- fluidifier les circulations entre les différents espaces en améliorant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap sur l'ensemble du jardin,
- faciliter les conditions d'exploitation du jardin en intégrant et en améliorant les fonctionnalités propres à son exploitation par les services de la Ville de Paris.

Suite au rendu des études au stade d'avant-projet en février 2021, il est apparu nécessaire de modifier par avenant la convention initiale au regard d'éléments nouveaux.

Les modifications portent en effet sur :

- le périmètre spatial des travaux de rénovation qui exclut désormais le jardin des Abbés, conformément à la demande du Musée de Cluny souhaitant l'inclure dans son parcours scénographique,
- le planning qui doit intégrer des délais complémentaires d'études nécessaires;
- la nécessaire cession des droits d'une étude réalisée par l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles dont le projet s'inspire,
- le montant de l'opération, afin que les revalorisations soient bien intégrées au coût total de cette dernière sachant que le montant d'objectif de 900 000 € TTC sera intégralement supporté par l'État.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec le Ministère de la Culture (Direction générale du Patrimoine) et la directrice du Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DEVE 6 Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny (5e) : Avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Ministère de la Culture et la Ville pour les études et travaux de rénovation de jardins.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 19 janvier 2009 par laquelle la Direction générale du Patrimoine du Ministère de la Culture met à la disposition de la Ville de Paris qui en assure l'entretien, le jardin Cluny en qualité d'espace vert ouvert au public;

Vu la délibération 2019 DEVE 99 en date du 15 juillet 2019 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Ministère de la Culture une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux relatifs à la rénovation des jardins du Musée de Cluny – Musée national du Moyen-Âge (5°) ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 02 septembre 2019 pour les études et les travaux relatifs à la rénovation des jardins du musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Ministère de la Culture l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération, redéfinissant le périmètre spatial, financier et calendaire des études et travaux de rénovation des jardins du Musée du Moyen-Age, thermes et hôtel de Cluny (5°).

Article 2 : L'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est établi à compter de sa date de notification jusqu'à la validation par le Ministère de la Culture du dossier des ouvrages exécutés et de l'expiration de la levée de l'intégralité des réserves et des désordres à traiter dans le cadre

de la garantie de parfait achèvement des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 : Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Ville de Paris est consenti à titre gratuit ainsi que l'occupation de la dépendance du domaine public accueillant le jardin rénové par la Ville de Paris et destiné à accueillir le public (art. L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).